

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an 2025, le 21 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16/01/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 16/01/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUDIN Francis

2025/006 – Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités - article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour assurer la gestion de l'accueil du public et la réalisation de tâches administratives courantes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Sur l'exposé de Mme Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois à compter du **10 février 2025** ;

- D'approuver le tableau des effectifs dûment modifié ;

– La rémunération sera calculée par référence entre l'indice brut minimum **367 - indice majoré 366 et l'indice brut maximum 374 - indice majoré 370** ;

– D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires ;

– De rémunérer les heures complémentaires réalisées ;

— D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés / article 6413 - personnel non titulaire du budget primitif de la Commune de l'exercice 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/01/2025
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DAUDIN Francis